



Note de préparation au comité syndical du 21 décembre 2017 – 17h30 à la CCSB de Lagrand – Garde Colombe

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉCISION MODIFICATIVE

Contexte :

Lors du vote du Budget Primitif (BP), il avait été inscrit un report de résultat anticipé à hauteur de 50 000 €. Lors du vote du Budget Supplémentaire, le report de résultat a été régularisé à hauteur de 50 905 €. Cependant, les 50 000 € de report anticipé n'ont pas été annulés. Il convient d'annuler les 50 000€ provisionnés lors du BP 2017 afin de régulariser les prévisions budgétaires.

Projet de délibération n°2017-037 :

- **DÉCIDE** de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Opération N°55			
Action D8 :			
Art. 2318 Autres immobilisations corporelles en cours	-50 000,00 €		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €
Total DI	-50 000,00 €	Total RI	-50 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
		74. Dotations et participations	
		Art. 7488 Autres attributions et participations	-50 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €		
Total DF	-50 000,00 €	Total RF	-50 000,00 €

2- RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP

Contexte :

Un nouveau régime indemnitaire existe depuis 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale de catégories B et C. Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- A. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- B. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A ce sujet, le Comité Technique du Centre de Gestion des Hautes Alpes, en date du 7/12/2017, a émis un avis favorable relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SMIGIBA.

Projet de délibération n°2017-038 :

- **DECIDE** d'instituer le le nouveau régime indemnitaire selon les modalités présentées en séance et précisées dans le projet de délibération joint ; dans la limite des textes applicables et du budget.

3- HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Contexte :

Suivant les besoins exceptionnels du syndicat, il est proposé d'instaurer les heures supplémentaires, dans la limite du budget. Les modalités sont précisées dans le projet de délibération ci-joint et sont fonction du temps de travail de l'agent (temps plein, temps partiel ou temps non complet).

Projet de délibération n°2017-039 :

- **DECIDE** d'instituer les heures supplémentaires dans la limite du budget.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

4- GEMAPI

Contexte :

La nouvelle compétence obligatoire, la GEMAPI sera attribuée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Le SMIGIBA a affiché à plusieurs reprises, par délibérations en 2015 et 2016, sa volonté de prendre la compétence GEMAPI afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant du Buëch. Une réunion de présentation à l'attention de tous les élus du bassin versant du Buëch s'est déroulée le 29 novembre à Serres. Le contenu de la présentation et le compte rendu a été envoyé dans toutes les mairies, les communautés de communes et sera mis en ligne sur le site internet du SMIGIBA.

Démarches :

- **Suites à donner :**

A discuter en comité syndical

5- PRÉPARATION DU BUDGET 2018

Contexte :

Une commission finances est programmée le lundi 8 janvier 2017, à 14h, à Eyguians Garde Colombe (salle du conseil municipal) en présence des membres du bureau du SMIGIBA et des vice-présidents en charge des finances au sein des 4 EPCI membres du syndicat.

L'objectif de cette rencontre est de préparer le budget 2018 et de proposer au débat d'orientation budgétaire plusieurs scénarios.

6- SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU – PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Contexte :

Le projet de loi de finances 2018 adopté mercredi 27 septembre 2017 en Conseil des ministres, met en avant les points suivants et les conséquences possibles :

- remise en cause le principe pollueur – payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France. En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.
- diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, dans le cadre de la diminution de la ressource en eau, les actions d'économies d'eau ne pourront se faire qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau.
- risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027, dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

Propositions :

Approbation de la motion du RRGMA, jointe à la note de préparation.

7- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMIGIBA

Contexte :

Le règlement intérieur du SMIGIBA doit être approuvé lors d'un prochain comité syndical à la demande de la Préfecture des Hautes Alpes. Un travail sera réalisé en réunion de bureau début 2018 en vue de proposer le règlement intérieur du syndicat.

Par ailleurs, la révision des statuts du SMIGIBA nécessitera la révision du règlement intérieur.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Date du prochain comité syndical : janvier 2018 pour le débat d'orientation budgétaire.

**Les gestionnaires de milieux aquatiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
membres du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

Leur principe, leur autonomie administrative et financière et leurs agents

Animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) regroupe depuis 1999 les structures publiques en charge de la gestion des rivières, lacs, nappes, baies et lagunes, à l'échelle des bassins versants. Il a pour vocation d'accompagner la montée en compétence de ces structures en organisant le partage et la mutualisation des connaissances et des compétences.

Les structures locales de gestion (syndicats mixtes, EPTB, EPAGE) ont été créées, il y a plus de 30 ans, à la demande des élus locaux, sous l'impulsion et avec l'aide technique et financière d'un partenaire central : **l'Agence de l'eau**.

Conscients que ces acteurs portent des enjeux majeurs pour le territoire, les Régions et les Départements ont coordonné leurs aides financières avec **l'Agence de l'eau** dans une approche multi-partenariale. **L'Agence de l'eau** est la pierre angulaire de cet édifice aussi fragile qu'indispensable.

Quels sont ces enjeux ?

- La sécurité des personnes et des biens par la prévention des inondations
- L'accès à une eau en qualité et quantité suffisante pour les populations et les usages économiques (agriculture, industrie, artisanat, tourisme, etc.)
- L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages
- Une meilleure résilience au changement climatique (Accord de Paris).

Les réformes territoriales successives (Loi MAPTAM, Loi Notre) mettent en péril l'efficacité de l'action publique sur l'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations en fragilisant son organisation qui est un édifice collectif fort de 30 ans d'expérience opérationnelle et d'intelligence collective dans ces domaines :

- En confiant la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre qui ont vu leurs compétences augmenter et leurs dotations baisser, ce qui limite leurs capacités de fonctionnement et d'investissement.
- En supprimant la Clause Générale de Compétence des Régions et des Départements qui, au vu du contexte financier, ont tendance à se recentrer sur leurs compétences obligatoires au détriment de l'eau et des milieux aquatiques.

L'importance de ces enjeux et de ces menaces rend chaque jour plus prégnante la nécessité d'**une Agence de l'eau forte** dans ses capacités à accompagner l'action publique sur le territoire avec un budget consolidé et des moyens humains à la hauteur des besoins.

Pour cela, les gestionnaires de milieux, membres du RRGMA **formulent le vœu**

- Que soit respecté le principe de «pollueur-payeur», modèle français reconnu en Europe et dans le monde qui permet de financer la restauration des milieux aquatiques à partir de la facture des usagers de l'eau, sans que soit mis en place de plafond mordant au bénéfice du budget de l'Etat, sans détournement de cette recette au bénéfice d'autres politiques non liées directement ou indirectement à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Que soient respectées l'organisation par bassin versant et l'autonomie administrative et financière des agences de l'eau avec leur modèle de démocratie de l'eau.
- Que soient maintenus et respectés, au sein des agences de l'eau, les agents en quantité et qualité suffisante pour assurer les missions d'accompagnement des actions territoriales en faveur du bon état des milieux aquatiques, du développement économique et de l'emploi sur les territoires.

et invitent les élus parlementaires et le gouvernement à amender le projet de loi de finances en conséquence.



Ci-après les premières structures qui soutiennent cette motion

